

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 juin 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4113-2019.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par *Gazifère inc.* - Phase 2.

Demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en phase 2 du présent dossier. Tel que demandé par la Régie, la présente demande est logée suivant le Guide de remboursement de frais de 2012.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention. À cet égard, nous référons respectueusement le Tribunal à notre preuve et à notre argumentation, dont les aspects suivants :

- ❑ Notre présente demande de frais est inférieure au budget prévu.
- ❑ Nous avons, dans notre preuve [C-SÉ-AQLPA-0009](#), sérieusement étudié chacune des trois options présentées par Gazifère et soumis des recommandations tant sur l'option de socialisation (Option 1) que sur l'option de « clients GNR » avec socialisation du solde (Option 3), tout en rejetant l'Option de « clients GNR » sans socialisation du solde (Option 2). **En tout, nous avons formulé 10 recommandations sur ces trois options.**
- ❑ Afin d'éviter qu'une conception erronée des enjeux différenciant les trois options n'oriente indûment le choix contre la socialisation, nous avons souligné que les coûts socialisés de GNR ne seront pas nécessairement alloués aux seuls acheteurs de gaz de réseau, mais pourraient être tout simplement considérés comme un coût de distribution (coût d'une mesure politique ou environnementale) payable par tous les clients, comme l'annonçait d'ailleurs le rapport Mindex dans le dossier d'Énergir (voir la section 2.2 de notre preuve). **Cette clarification ne visait pas à anticiper sur les étapes futures du dossier, mais au contraire à éviter que certains croient erronément à l'inexistence ou l'impossibilité de cette solution simple future (et qu'en**

raison de cette croyance erronée, ils tirent erronément argument que toute socialisation du coût du GNR poserait des problèmes insolubles). Gazifère a d'ailleurs trouvé notre approche intéressante et l'a davantage développée à la demande de la Régie ([Pièce B-0039, Réponse 2.2 à la Régie lui demandant de commenter l'approche de SÉ-AQLPA](#)). Nous sommes heureux d'avoir ainsi pu contribuer encore davantage à l'avancement du débat.

- Lorsque, en raison de la conjoncture, Gazifère a modifié sa demande pour proposer la socialisation complète en 2020, nous l'avons appuyée en [argumentation C-SÉ-AQLPA-0012](#).
- Nous l'avons même **défendue contre l'ACEFO** qui plaidait erronément que la Régie aurait déjà statué contre cette socialisation ([notre lettre C-SÉ-AQLPA-0013](#)).

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir le léger écart par rapport au budget soumis initialement.

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).